



Municipalité de
Saint-David

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 avril 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 588-2019 visant à rendre applicables sur le territoire de Saint-David certaines dispositions relatives au feu du règlement numéro RM-2017.

Ce règlement a pour objet de rendre applicables certaines dispositions relatives au feu incluses au chapitre 6 du règlement numéro RM-2017.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-David, ce 10^e jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-neuf.

**Sylvie Letendre, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière**